Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 15 novembre 2019
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Valérie MARZOLLA

L'An deux mille dix-neuf et le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric BEAUFORT, Maire.

Présents : Mmes Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Marie DOMINGUEZ, Rita ERIGONI, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA
Messieurs Michel BOZZACO, Gérard CLEMENT, Alain GONARD, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Serge THEBAULT, Guy VERNEAU

Absents excusés :
Mme Roselyne BURON qui donne pouvoir à M. Gérard CLEMENT
Mme Elisabeth ELLUL qui donne pouvoir à M. Marie DOMINGUEZ
Mme Hélène JOSSERAND qui donne pouvoir à Mme Florence LA ROSA
Mme Joëlle KRUCHTEN qui donne pouvoir à Mme Valérie MARZOLLA
Mme Christine CASTEUR qui donne son pouvoir à Mme Rita ERIGONI
M. Olivier RIGAUD qui donne son pouvoir à M. Eric BEAUFORT
M. Pascal BILLON

Secrétaire de séance : Mme Valérie MARZOLLA

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. le Maire a ouvert la séance du conseil.

Mme Valérie MARZOLLA s'est portée volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

Puis M. le Maire a procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.
Il a informé l'Assemblée que le point relatif à la renonciation d'action en revendication d'une parcelle communale cadastrée BA 01 faisant l'objet d'une prescription acquisitive issue de la parcelle B993, ne figure pas à l'ordre du jour de la convocation mais l'ensemble des éléments d'information ont été confirmés après la convocation de l'Assemblée le 08 novembre 2019. Il a demandé l'accord de l'Assemblée pour rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente réunion. A l'unanimité, le conseil municipal a accepté.

M. Eric BEAUFORT a ensuite sollicité l'approbation du compte rendu de la séance du 09 octobre 2019. Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

1. Renonciation action en revendication d'une parcelle communale BA 01 issue de la parcelle B993

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B N°993 d'une superficie de 2 807 m², lieu-dit « Terres du Cuit ».

Il a informé le Conseil qu'une partie de ce terrain d'une superficie de 65 m² situé au niveau du 12 place des Maisons Neuves a été incorporée dans la propriété de M. et Mme AYRES.

Constat ayant été fait par le notaire en charge de la cession de ce bien que cette parcelle de terrain est intégrée depuis plus de trente (30) ans dans la propriété AYRES, et celles des précédents propriétaires, ce terrain peut faire l'objet d'une prescription acquisitive, qui est un mode d'acquisition de la propriété, au profit de M. et Mme AYRES.

La prescription acquisitive permet à celui qui a exercé un droit réel (droit de propriété) pendant un certain laps de temps, d'acquérir ce droit à l'expiration de ce délai. La prescription acquisitive peut être invoquée contre les communes en ce qui concerne les biens du domaine privé, ceux du domaine public étant imprescriptibles. Le propriétaire invoquant la prescription acquisitive peut ainsi établir son droit de propriété.

La prescription acquisitive résulte d'une possession.
« La possession est la détention ou la jouissance d'une chose ou d'un droit que nous tenons ou que nous exerçons par nous-mêmes, ou par un autre qui la tient ou qui l'exerce en notre nom » (art. 2255 du code civil).

La possession doit être continue, paisible, publique et non équivoque (art. 2261 du code civil).
La prescription trentenaire trouve son fondement dans les règles de droit commun de la prescription selon lesquelles, toutes les actions tant réelles que personnelles sont prescrites par 30 ans, sans que celui qui allègue cette prescription soit obligé d'en rapporter un titre ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi. Le possesseur n'est tenu d'apporter ni titre, ni preuve de sa bonne foi.

Pour renforcer la sécurité de l'acte, le notaire en charge de ce dernier souhaite faire intervenir audit acte M. le Maire agissant au nom de la commune, à l'effet de renoncer à une action en revendication de la propriété de cette parcelle dans le futur.

En effet, l'action en revendication permet de faire reconnaître en justice son droit de propriété. Cette action, dite « pétitoire » protège la propriété d'un immeuble.

Dans ce cadre, M. le Maire a demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à cet acte afin de renoncer à l'action en revendication sur la parcelle de 65m².

M^me^ BERLAND s'est interrogée sur le fait que le mur appartienne bien à la propriété. M. le Maire a répondu qu'il s'agissait d'une situation de prescription acquisitive et en a rappelé les règles juridiques ; de plus, ledit mur a été construit et entretenu par les propriétaires successifs.

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

2. Budget principal – Décision modificative N°6

Lors du Conseil Municipal du 5 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 06 relative au budget 2019 de la Commune.

Afin de pourvoir au remboursement du portage foncier de la propriété acquise par l'intermédiaire de l'EPF rue des sources, il avait été prévu au budget en section de fonctionnement la somme de 15 000,- €. Cependant, une partie de ce montant doit être comptabilisé en investissement. De même, l'acquisition d'un désherbeur nécessite l'augmentation des crédits inscrits. Afin de tenir compte de ces éléments, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

Investissement					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
	/	Autres établissements publics	c/27638	+ 12 300,00 €	
	136	Acquisition d'un désherbeur	c/2135	+ 11 500,00 €	
		Dépenses imprévues	c/020	- 23 800,00 €	
TOTAL				**0,00 €**	**0,00 €**

Le budget principal s'établit à 2 419 639,72 € en dépenses de fonctionnement et 2 973 386,09 € en recettes de fonctionnement et reste équilibré en dépenses et en recettes à 2 157 159,06 € en investissement.

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

3. Budget Assainissement – Décision modificative N°4

Lors du Conseil Municipal du 5 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le budget Assainissement.

M. le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, une décision modificative N° 04 relative au budget 2019 du budget Assainissement.

Compte tenu du déblocage de l'emprunt pour la construction de la nouvelle STEP à Mollon et après avoir réceptionné le tableau d'amortissement définitif de cet emprunt, il convient d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

Investissement

DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Emprunts et dettes assimilées	*c/1641*	*+ 7 500,00 €*	
Dépenses imprévues d'investissement	*c/020*	*- 7 200,00 €*	
Virement de section	*021*	*-*	*+ 300*
TOTAL		**300,00 €**	**300,00 €**
DIFFERENCE			0,00 €

Fonctionnement

DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Intérêts réglés à l'échéance	*c/66111*	*+ 3 600,00 €*	
Dépenses imprévues de fonctionnement	*c/022*	*- 3 900,00 €*	
Virement de section	*023*	*+ 300,00 €*	
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**
DIFFERENCE			0,00 €

Le budget Assainissement s'équilibre à 207 442,00 € en dépenses et en recettes en fonctionnement et à 1 355 254,87 € en dépenses et en recettes en investissement.

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

4. Remboursement achat DECITRE pour M. THEBAULT

M. le Maire a expliqué que Monsieur Serge THEBAULT a profité d'un déplacement personnel chez DECITRE pour acheter des recharges de stylo pour les stylos des cérémonies.

M. le Maire a sollicité l'avis du Conseil pour rembourser la somme de 9,48 € correspondant à cette acquisition à Monsieur Serge THEBAULT.

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 1 (M. Serge THEBAULT)

5. Versement des indemnités de fonction - Précisions

M. le Maire a rappelé les termes de la délibération 27_02_2017 votée par l'Assemblée le 13 mars 2017. Il a ajouté qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Par décision de jurisprudence en date du 1er octobre 2019, la délibération doit être accompagnée d'un tableau listant les attributaires, leurs fonctions et attributions. Il est demandé à l'Assemblée d'arrêter le tableau ci-dessous en limitant au maire et aux adjoints.

ANNEXE : Indemnités mensuelles de fonctions des élus

Fonctions	Nom Prénom de l'élu	Taux
Maire	BEAUFORT Eric	43%
1er adjoint	ERIGONI Rita	16,50%
2ème adjoint	GONARD Alain	16,50%
3ème adjoint	DOMINGUEZ Marie	16,50%
4ème adjoint	THEBAULT Serge	16,50%
5ème adjoint	BLANCHARD Sylvie	16,50%
6ème adjoint	VERNEAU Guy	16,50%

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

6. Convention de partenariat et d'objectifs Commune et société de pêche

La commune de Villieu-Loyes-Mollon souhaite apporter un soutien spécifique à des projets autour de la pêche à destination des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune menés par la société de Pêche et dont l'intérêt manifeste pour le travail pédagogique des enfants inscrits dans les écoles publiques de la commune de Villieu-Loyes-Mollon et l'intérêt municipal pour la promotion de la pêche au sein de la population villacussienne est certain.

La société de Pêche a pour objet :

- de favoriser le développement de la pratique de la pêche amateur ;
- d'organiser les activités relatives à la pêche.

Elle envisage de réaliser des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention de la politique scolaire et périscolaire de la ville de Villieu-Loyes-Mollon. En conséquence, elle sollicite le concours financier de la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

La convention aura pour objet de définir pour l'année 2020, les actions projetées par la société de pêche qui font l'objet d'une aide municipale ainsi que les modalités d'attribution de cette aide.

La commune de Villieu-Loyes-Mollon prend acte que l'association dénommée « Société de Pêche » entend réaliser et promouvoir :

- Le développement, la diffusion et l'enseignement de la pêche
- La participation aux manifestations officielles et patriotiques, aux fêtes locales en collaboration avec les autres associations
- La mise en place d'actions dédiées aux enfants d'âges scolaires inscrits dans les écoles publiques de la commune.

Elle souhaite favoriser dans les meilleures conditions l'éveil des enfants et des adultes à la discipline de la pêche, l'éclosion des vocations, la formation des futurs amateurs.

Elle a le projet de faciliter l'intégration et l'implication des jeunes (et moins jeunes), en constituant un noyau dynamique de la vie associative de la commune, en collaboration avec tous les partenaires de la vie locale,

M. le Maire a demandé à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir avec la société de pêche pour une durée de 5 ans et de fixer la subvention à 1 000 € par an.

M. le Maire informe l'Assemblée que ces actions sont rendues possibles puisque la société de pêche va louer un étang sur Saint-Sulpice. M. BOZZACO a rappelé qu'historiquement, cette convention de partenariat est donc issue des approches avec la société de pêche qui pourra ainsi mettre en œuvre des activités à destination des enfants.

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

7. Enedis - Embellissement poste de distribution public – Convention financière

M. le Maire a informé l'Assemblée que la Commune a participé au grand jeu concours organisé par ENEDIS à l'occasion du salon des maires de l'Ain le vendredi 11 octobre et a gagné la prise en charge d'un embellissement de poste de distribution public sur la commune.

Il a requis l'avis de l'Assemblée à propos de l'investissement de 500 € à réaliser, afin de définir le poste de distribution public concerné. Il a demandé à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention esthétique des ouvrages de distribution publique à intervenir entre ENEDIS et la Commune avec l'objectif de participer à l'amélioration du cadre de vie.

M. le Maire a indiqué que l'objectif, dans un premier temps, est de l'autoriser à signer la convention financière avec ENEDIS puis de constituer un groupe de travail afin de réfléchir au transformateur concerné. M^{me} DOMINGUEZ a souligné que des associations de jeunes tagueurs pouvaient être sollicitées pour mettre en valeur ce travail, ou pour faire participer les jeunes du village.

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

8. Convention particulière Gaz Réseau Distribution de France SOGETREL

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée la délibération du 21 septembre 2015 pour laquelle il était autorisé à signer la convention-cadre pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel. A cet effet, trois sites avaient été initialement retenus :
- la caserne,
- le Centre Technique Municipal,
- la station d'épuration de Mollon.

Dans ce cadre, la société SOGETREL a fait parvenir une proposition de convention particulière à annexer à la convention initiale pour le compte de Gaz Réseau Distribution de France (GRDF). Le site concerné est la caserne des pompiers rue de la Gare. Cette convention particulière fixe les éléments techniques de l'intervention. Le loyer est fixé à 50 € par an pour la mise en place de deux antennes.

M. PICHAT a souhaité faire part de son désaccord sur l'installation communale sans mise en place d'un compteur électrique séparé.

Ont voté pour : 17
Ont voté contre : 1 (M. Bruno PICHAT)
Se sont abstenus : 2 (MM. Alain GONARD et Jean-Marc MAZAT)

9. Convention de coordination Commune et SIEA - Prise en charge fourreaux fibre optique chemin du Berger

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que, dans le cadre de son programme de travaux, la commune réalise sur son territoire des travaux d'aménagement de voirie « chemin du Berger ».

M. le Maire a informé de l'intérêt de profiter de ces travaux afin de mettre en place les fourreaux nécessaires au déploiement du réseau de fibre optique. A cet effet, un projet de convention de coordination entre la commune de Villieu-Loyes-Mollon et le SIEA est présenté pour définir les dispositions régissant les relations entre la commune (maître d'ouvrage délégué) et le SIEA (maître d'ouvrage), dans le cadre de la pose de fourreaux et chambres de tirage pour la fibre optique en coordination des aménagements prévus « chemin du Berger ».

Le montant des financements de ce projet s'élève à 37°875 € HT soit 45°450 € TTC, constitué de :

- 24°265 € HT pour le terrassement et la tranchée,
- 10°400 € HT pour la fourniture et la pose de fourreaux PVC 42/45,
- et 3°210 € HT pour la fourniture et la pose de chambres de tirage L2T et L3T,

le maître d'ouvrage (SIEA) s'engageant à rembourser au maître d'ouvrage délégué (la Commune) le montant des travaux réglés.

M. le Maire a indiqué que ces travaux sont destinés à alimenter la mise en place d'armoires principales situées pour la plupart en dehors du centre-ville, puis le SIEA utilisera les fourreaux TELECOM pour desservir les habitants.

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que M. VERNEAU a été désigné comme référent de l'entreprise chargée des travaux.

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

10. Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain – bilan des activités 2018

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de l'Ain travaille en partenariat avec la commune de Villieu-Loyes-Mollon sur les sujets de développement durable.

Le bilan d'activité pour l'année 2018 a été présenté à l'Assemblée qui doit prendre acte de cette présentation.

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

11. Acceptation de la fusion du syndicat intercommunal des eaux de Faramans – Saint-Eloi – Rignieux le Franc avec le syndicat intercommunal d'eau de Meximieux et de la Côtière

M. le Maire a expliqué que le syndicat intercommunal des eaux de Faramans- Saint-Eloi-Rignieux-le-Franc a demandé son intégration/fusion au syndicat intercommunal d'eau de Meximieux et de la Côtière et que ce dernier a approuvé cette opération lors du conseil syndical du 1er octobre. En date du 8 octobre 2019, M. Le Préfet de l'Ain a pris un arrêté fixant le projet de périmètre du syndicat créé par fusion du syndicat intercommunal des eaux de Faramans-Saint-Eloi-Rignieux-le-Franc avec le syndicat intercommunal d'eau de Meximieux et de la Côtière.

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes au syndicat intercommunal d'eau de Meximieux et de la Côtière doivent se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal des eaux de Faramans- Saint-Eloi-Rignieux-le-Franc avec le syndicat intercommunal d'eau de Meximieux et de la Côtière.

A ce titre, M. le Maire a rappelé au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer cette intégration/fusion, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre du syndicat intercommunal d'eau de Meximieux et de la Côtière représentant les deux tiers de la population totale concernée (ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale) aurait délibéré favorablement à cette intégration/fusion.

Il a donc été demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur la fusion du syndicat intercommunal des eaux de Faramans- Saint-Eloi- Rignieux-le-Franc et du syndicat intercommunal d'eau de Meximieux et de la Côtière, une telle fusion permettant de regrouper deux syndicats pour coupler le réseau d'alimentation en eau avec un large périmètre pour couvrir les ressources. De même, cette fusion permettra de conserver le syndicat, même si la compétence eau et assainissement est transférée à l'intercommunalité en 2026, puisqu'à cheval sur deux intercommunalités.

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

12. Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : rapport 2018 « qualité et coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers » – Présentation

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a adressé à la commune le rapport 2018 « qualité et coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers ».

Le bilan d'activité pour l'année 2018 a été présenté à l'Assemblée qui doit prendre acte de cette présentation.

M. CLEMENT a rappelé que le coût d'élimination des déchets ménagers est non négligeable pour le budget de l'intercommunalité.

Il est rappelé que la CCPA favorise la mise en place de points d'apport volontaires, ou de MOLOK^{R}. M^{me} MARZOLLA demande si ce type d'installation peut être imposé dans un nouveau lotissement, M. le Maire l'informe qu'il faut un seuil de 80 logements minimum.

Voix pour : 20
Voix contre : 0
Abstention : 0

13. Indemnités conseil comptables publics, motion dénonçant une ponction supplémentaire de l'Etat sur les budgets locaux

M. le Maire a présenté à l'Assemblée le document transmis par l'association des Maires Ruraux de l'Ain sur les indemnités de conseil des comptables publics.

En effet, les associations d'élus locaux ont découvert, à la lecture du projet de loi de finances (PLF) pour 2020, une nouvelle mesure concernant les indemnités de conseil versées aux comptables par les collectivités locales.

Le rapport de la commission des Finances de l'Assemblée nationale, qui vient de paraître, a indiqué que ces indemnités ne seront désormais plus prises en charge par les collectivités, mais par l'État. Toutefois, ce dernier va financer cette opération via les collectivités locales, par une nouvelle minoration des dotations qui leur sont allouées à hauteur de 25 millions d'euros.

L'ensemble des associations d'élus locaux a regretté que cette mesure n'ait pas été indiquée dans l'information donnée lors du Comité des finances locales, sur le projet de loi de finances. Avec cette nouvelle mesure, le champ des besoins de financement est sensiblement modifié.

Les associations d'élus n'ayant jamais demandé la suppression du dispositif permettant aux collectivités de délibérer sur les indemnités de conseil, l'argument du gouvernement indiquant en page 777 du rapport que « *cette dernière (l'indemnité) est régulièrement critiquée* » n'est pas exact. En tout état de cause, le fait que les indemnités de conseil aient pu faire l'objet de questions parlementaires ne constitue pas une justification objective à la suppression du dispositif.

Les associations d'élus locaux ajoutent que cette ponction de 25 M€ sur les ressources locales fait supporter aux collectivités locales une charge instaurée par certaines d'entre elles et revient à transformer une charge optionnelle en charge obligatoire, ce qui est inacceptable.

Les associations d'élus ont donc demandé en urgence :
- des précisions sur les intentions du gouvernement et souhaitent savoir si ce prélèvement est aussi destiné à financer la mise en place des conseillers auprès des décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).
- la suppression de ce prélèvement de 25 M€.
- la communication du détail des besoins à financer par les variables d'ajustement.

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 1 (M^me^ Annie BERLAND)

14. Questions diverses

Focus agendas

Spectacle DREAM UP

Un spectacle a été présenté en avant-première aux parents et aux agents le lundi 11 novembre à 15h.
Le vendredi 29 novembre 2019 à 14h, la compagnie présentera un autre spectacle aux élus. Elle est volontaire pour travailler avec l'A3V et les écoles.

Célébration de la Sainte-Cécile

La cérémonie aura lieu le samedi 16 novembre à partir de 18h30.

Salon des Maires

Il se déroulera du 19 au 21 novembre 2019. M. le Maire a rappelé que cet évènement permet d'obtenir des renseignements sur de nombreux sujets susceptibles d'intéresser la Commune. Les membres de l'Assemblée ont été invités à se manifester avant le lundi 18 novembre 2019 en cas de besoin.

Manifestation bibliothèque

Le concert rock des Bootboy blues est prévu le vendredi 22 novembre 2019 à 20h00 dans la bibliothèque.

Plantation d'arbres – Arboretum érables

La date choisie est le samedi 23 novembre 2019 à 10h en partenariat avec le club de foot.

Travaux à Loyes

La réunion de phasage pour les travaux d'assainissement aura lieu le mercredi 27 novembre 2019 à 18h.
Une réunion participative avec la population est prévue le jeudi 12 décembre 2019 à 19h00.

Concert Viva la Musica

Le prochain concert est organisé le samedi 14 décembre 2019 à l'auditorium.

Autres dates

- **Mardi 10 décembre 2019 à 20h30** : commission finances
- **Vendredi 13 décembre 2019 à 17h00** : réunion PLU

Prochain conseil municipal

La prochaine réunion de l'Assemblée délibérante est prévue le mardi 17 décembre 2019 à 19h00.
Afin d'organiser le repas de fin d'année qui suivra le conseil, M^me^ DOMINGUEZ a demandé de bien indiquer à chacun sa présence ou son absence.

Retour sur les conseils d'école

Conseil d'école maternelle du mardi 05 novembre 2019

L'équipe pédagogique émet un bilan de fin de trimestre positif : arrivée d'une ATSEM, équipement complet de matériel d'accueil pour les enfants de 3 ans à la sieste. Les dérogations étaient acceptées pour la période de septembre à novembre 2019. M^me^ DOMINGUEZ a souligné que, désormais, l'Inspection d'Académie ne les tolérera plus.

Conseil d'école élémentaire du mardi 12 novembre 2019

M. CLEMENT a annoncé à l'Assemblée que le projet des élèves de CM2 sur la biodiversité en milieu aquatique a été accepté par le SR3A. Un rappel sur l'organisation des classes vertes et sur l'équité des enfants a été souligné lors du conseil d'école auprès de l'équipe pédagogique. Du point de vue du matériel, 4 vidéos projecteurs et 4 tableaux interactifs ont été achetés. Il n'y a pas de problème identifié de harcèlement.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON 01800

La secrétaire de séance,

Eric BEAUFORT – Maire	**Rita ERIGONI** – 1ère adjointe Donne pouvoir à Guy VERNEAU	**Alain GONARD** – 2ème adjoint
Marie DOMINGUEZ – 3ème adjointe	**Serge THEBAULT** – 4ème adjoint	**Sylvie BLANCHARD** – 5ème adjointe Donne pouvoir à Serge THEBAULT
Guy VERNEAU – 6ème adjoint	**Annie BERLAND** - Conseillère municipale	**Pascal BILLON** – Conseiller municipal Absent excusé
Michel BOZZACO - Conseiller municipal	**Roselyne BURON** - Conseillère municipale	**Christine CASTEUR** - Conseillère municipale Absente excusée
Gérard CLEMENT – Conseiller municipal Donne pouvoir à Roselyne BURON	**Elisabeth ELLUL** - Conseillère municipale Donne pouvoir à Bruno PICHAT	**Hélène JOSSERAND** - Conseillère municipale
Joëlle KRUCHTEN - Conseillère municipale	**Florence LAROSA** - Conseillère municipale	**Valérie MARZOLLA** - Conseillère municipale Donne pouvoir à Florence LA ROSA
Jean-Marc MAZAT - Conseiller municipal	**Bruno PICHAT** - Conseiller municipal	**Olivier RIGAUD** - Conseiller municipal